

35250

2024-003

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT RENNES  
CANTON VAL-COUESNON  
CCAS ANDOUILLE NEUVILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures 00,  
Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Date de convocation	18 novembre 2024
Date d’Affichage	18 novembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice	11
Quorum	6
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de Votants	7

**Etaient présents**

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Christophe Juin, Edith Guézennec, Hervé Canto.

**Absents Excusés**

Cécile Perrot.

**Absents**

Marie-France Pontrucher, Patricia Larvol, Armelle Lemasle.

**Secrétaire de Séance**

Catherine Gautier

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du CCAS du 25 mars 2024
- 2) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention Préfecture
- 3) Colis de fin d'année 2024
- 4) Repas du CCAS 2025
- 5) Indemnité Secrétariat CCAS 2024
- 6) Questions Diverses

Madame Catherine Gautier est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme la Présidente ouvre la séance.

**1) Approbation du Procès-Verbal du CCAS du 25 mars 2024**

**Délibération n° 2024-09**

Madame la Présidente invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du CCAS du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**VU** le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

**APPROUVE** le procès-verbal du CCAS du 25 mars 2024.

**2) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention Préfecture  
Délibération n° 2024-10**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier notamment la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet d'Ille-et-Vilaine.

**3) Colis de fin d'année 2024  
Délibération n° 2024-11**

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de fixer le montant des colis de fin d'année à attribuer aux personnes domiciliées sur la commune et ayant de faibles ressources.

Après en avoir délibéré, il est décidé de fixer, pour l'année 2024, le prix des colis de fin d'année comme suit :

Montant maximum d'un Colis pour une personne = 25 euros.

**4) Repas du CCAS 2025  
Délibération n° 2024-12**

Madame la Présidente propose d'arrêter une date pour le repas annuel organisé par le CCAS, repas ouvert à tous et gratuit à partir de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide de fixer le repas du CCAS au **Dimanche 27 avril 2025**.

**5) Indemnité Secrétariat CCAS 2024  
Délibération n° 2024-13**

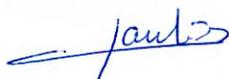
Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2024, l'indemnité d'un montant de 1100 euros attribuée à la Secrétaire Générale de Mairie, Mme Claire Lecomte, pour la tenue du secrétariat du CCAS.

**6) Questions Diverses**

- \* Tombeau de Saint Léonard : Réflexions pour protéger le site
  - constituer un collectif de citoyens
  - mettre en place un stationnement temporaire (si accord)

La séance est levée à 18h30.

La Secrétaire de Séance,  
Catherine Gautier.



Madame la Présidente,  
Aurore GELY-PERNOT.

